



Saison 2021/2022

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL 75

PARIS ENSEMBLE



Journal Numérique n°13

Jeudi 23 DECEMBRE 2021

24 000
Licenciés
& Licenciées

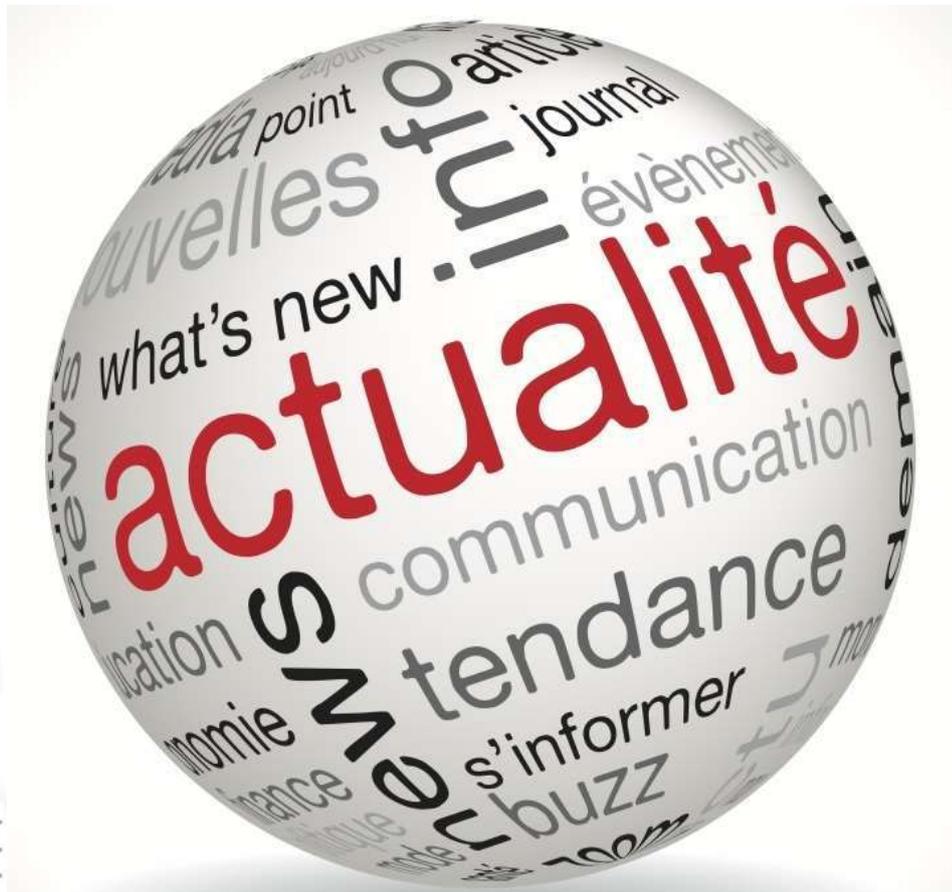
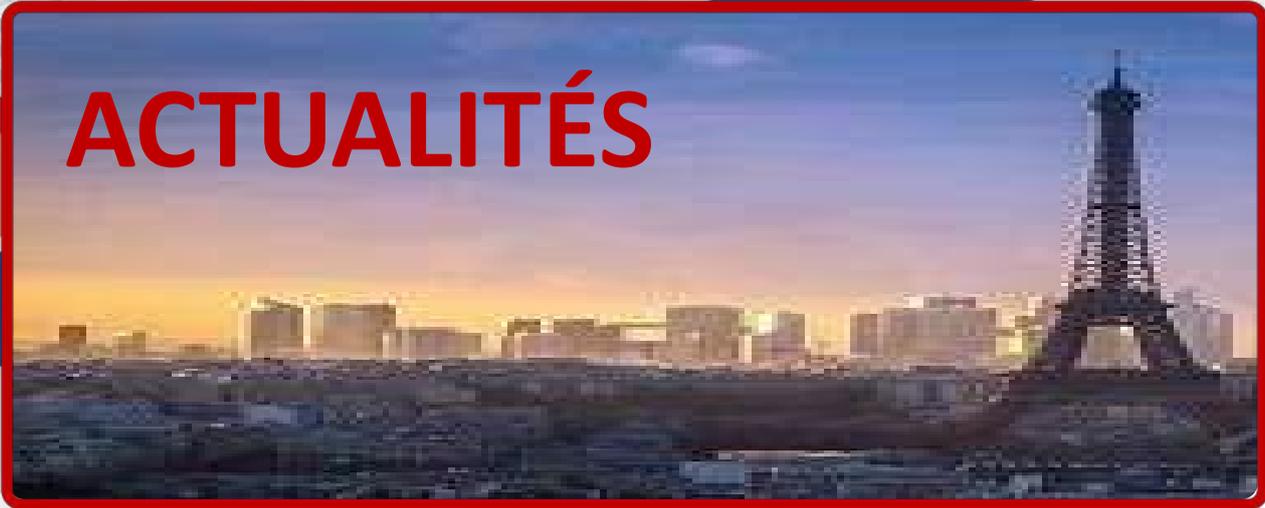
150 CLUBS



Le District vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année
Nous sommes fermés du 24 Décembre au 2 Janvier 2022



ACTUALITÉS





DISTRICT PARISIEN / RESTOS DU CŒUR



Nous avons fini la **collecte** et nous sommes heureux de vous annoncer que la récolte s'élève à **900 kilos de dons.**

Un grand **Merci** aux Clubs et aux licenciés qui ont participé à cette **Action Solidaire** pour aider les plus démunis, en récoltant des aliments non périssables et des produits d'hygiène, en accord avec les restos du cœur.

Vous retrouverez des **vidéos** et des **photos** de ce projet avec tous les **bénévoles** sur nos réseaux sociaux :

- ✓ Site internet : district75foot.fr
- ✓ Instagram : **D75FOOT**
- ✓ Twitter : **D75FOOT**





DISTRICT PARISIEN / RESTOS DU CŒUR

Beaucoup de Clubs ont participé à cette première édition :

- PITRAY OLIER
- ESPERANCE PARIS 19^E
- ANTILLAIS PARIS 19^E
- CA PARIS 14
- ENFANTS DE PASSY
- TROPS FC
- ES16
- UJA MACCABI
- PARIS ALESIA
- ACP15



On vous remercie de votre implication et de votre générosité
Tout cela c'est grâce à vous.

- BON CONSEIL
- LA CAMILLIENNE
- POUCHET
- PARIS SPORT
CULTURE
- CHAMPIONNETS
SPORT
- RC PARIS 10
- LA SALESSIENNES



INFORMATIONS



#RETOUR AU FOOT

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE à partir de 12 ans et 2 mois



LE PASS SANITAIRE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Il faut présenter soit :

- un certificat de vaccination avec schéma vaccinal complet (dernière injection + sept jours ou + quatre semaines si vaccin Janssen) ;
- un test RT-PCR ou antigénique ou un autotest négatif de moins de 72h ;
- un certificat de rétablissement de la Covid-19 (test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins onze jours et de moins de six mois) ;
- un certificat de contre-indication à la vaccination.

Le contrôle du Pass sanitaire s'effectue en scannant le QR code présent sur les documents numériques ou papier, avec l'application « TousAntiCovid Verif ».

Télécharger l'application



POURQUOI LE PASS SANITAIRE ?

Le Pass sanitaire a été mis en place par le gouvernement et s'applique sur le territoire national depuis le 9 juin 2021. Il permet de vérifier le statut vaccinal, le résultat d'un test négatif ou le certificat de rétablissement d'une personne, lui permettant l'accès à un lieu ou événement.

Il est exigé depuis juillet dans les établissements et les rassemblements où le brassage du public est le plus à risque sur le plan sanitaire (décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire).

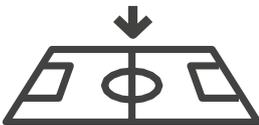


QUI EST HABILITÉ À CONTRÔLER ?

Les clubs doivent désigner un référent Covid chargé de coordonner le dispositif.

Ils doivent également tenir un registre des personnes habilitées à réaliser les contrôles et l'afficher à proximité des lieux de contrôle.

Les contrôles (date, heure, contrôleur, nombre de personnes) doivent faire l'objet d'un recensement.



DANS QUELLES CONDITIONS LE CONTRÔLE EST-IL IMPOSÉ ?

Dès à présent aux personnes majeures, puis à partir du 1^{er} octobre à celles âgées de 12 à 17 ans.

À tou(te)s les pratiquant(e)s dès l'entrée dans un stade ou un gymnase (« Pas de Pass, pas de jeu »), aux encadrants (éducateurs, dirigeants, salariés) à partir du 30 août dès l'entrée dans un stade ou un gymnase, au public (spectateurs, parents) dans des enceintes sportives disposant d'un arrêté d'ouverture au public (AOP) - à la condition que le stade soit clôturé avec un ou plusieurs accès réservés exclusivement à l'accès des spectateurs - et pour l'accès aux buvettes dans le cadre du règlement applicable aux hôtels, cafés, restaurants (HCR).

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant présenté un Pass sanitaire valide (sauf décision contraire des autorités locales).



SANS CONTRÔLE, QUELS RISQUES ENCOURUS ?

En cas de défaut de contrôle, la responsabilité du club peut être engagée, la loi prévoyant un régime progressif :

- au premier manquement constaté, l'autorité administrative mettra en demeure le gestionnaire de la structure de se conformer aux obligations dans un délai maximum de 24 heures ;
- au deuxième manquement constaté, le lieu pourra être fermé durant sept jours maximum, dans l'attente de la mise en conformité ;
- en cas de manquement à plus de trois reprises sur 45 jours, le gestionnaire s'expose à des peines allant jusqu'à un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

PREPARATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE



Le responsable Footclubs de votre club doit vous attribuer des droits « Gestion FMI »

Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques

Utilisateur: [input]
Code d'accès: [input]
Type de profil: Gestionnaire

Organisation: [input] ✓
Licences: [input] ✓
Educateurs: [input] ✓
Compétitions: [input] ✓
Profil: Joueurs fédéraux: [input] ✓
Centre de formation: [input] ✓
Projet Club: [input] ✓
D.N.C.G.: [input] ✓
Coordonnées bancaires: [input] ✓

Gestion feuille de match informatisée: ✓
Signataire des demandes de licences dématérialisées: [input] ✓
Actif: Actif
Niveau Footclubs: Utilisateur débutant
Téléphone: [input]
Adresse mail: [input]
Date de dernière connexion: [input]

Case	Catégorie	Equipe	Compétition la plus élevée
<input checked="" type="checkbox"/>	Libre / Senior	Racing Club 18 1	Seniors D3 (75)
<input checked="" type="checkbox"/>	Libre / Senior	Racing Club 18 2	Seniors D4 (75)
<input checked="" type="checkbox"/>	Libre / Senior	Racing Club 18 5	Cdm D1 (75)

Une seule préparation du LUNDI au VENDREDI sur <https://fmi.fff.fr>

- 1^{er} Se connecter avec ses identifiants Footclubs
- 2^{ème} «Récupérer vos rencontres » en haut *pour lesquelles vous avez le droit Footclubs*
- 3^{ème} «Charger les données » à droite de la ligne de votre match
- 4^{ème} Icône « Préparer la rencontre » en bas à gauche de l'écran
- 5^{ème} Composer votre équipe ou « charger une équipe-type »
- 6 «Enregistrer la composition » en bas à droite de l'écran

Le matin du match, seul le club RECEVANT « charge les données » du match sur la tablette utilisée pour la rencontre (avec accès internet).

Le club VISITEUR doit « transférer sa composition » la veille du match au plus tard.

*Lorsque la Feuille de Match Informatisée ne peut pas être utilisée (problème technique), **une feuille de match papier doit obligatoirement être réalisée avant match.***

Retrouvez les informations sur la présentation des licences avant match en [cliquant ici](#)

Expiration automatique des mots de passe

Les mots de passe Footclubs expirent automatiquement le 30 Juin et le 31 Décembre.

Chacun doit renouveler son mot de passe au 1er Juillet et au 1er Janvier sur <https://fmi.fff.fr/assistance/>

Purge des sanctions

Rappel concernant la purge de sanction (Extrait du PV COMEX FFF du 06/05/2021):

Discipline

« Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, ***une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs.*** Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs,
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux,
- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022). »



INFORMATIONS



ATTENTION !!

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match, un sujet par mail et utiliser l'adresse officielle du club.



Attention, si vous n'utilisez pas la FMI (feuille de match informatisée) ou que votre tablette ne fonctionne pas, prévoyez une feuille papier à remplir par les 2 équipes et l'arbitre.

Les feuilles de match sont à transmettre au secrétariat au plus vite par courrier, e-mail ou directement au siège du district 75, avant mardi 12h .



ADRESSE :

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL
6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS

TÉLÉPHONE : 01-88-61-98-40.

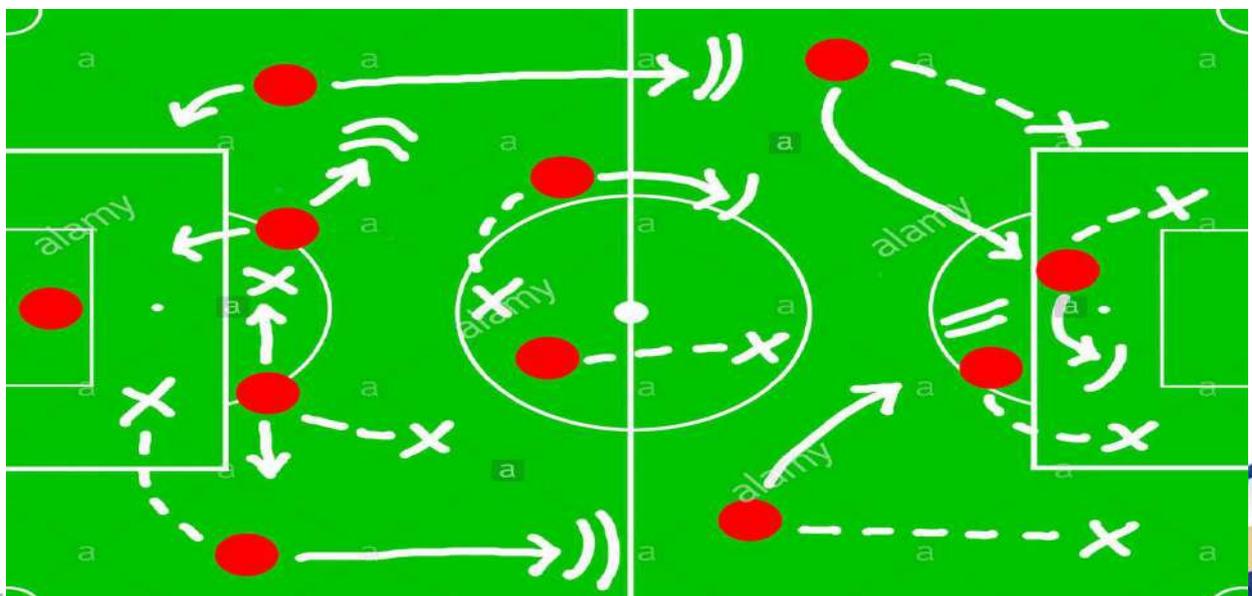
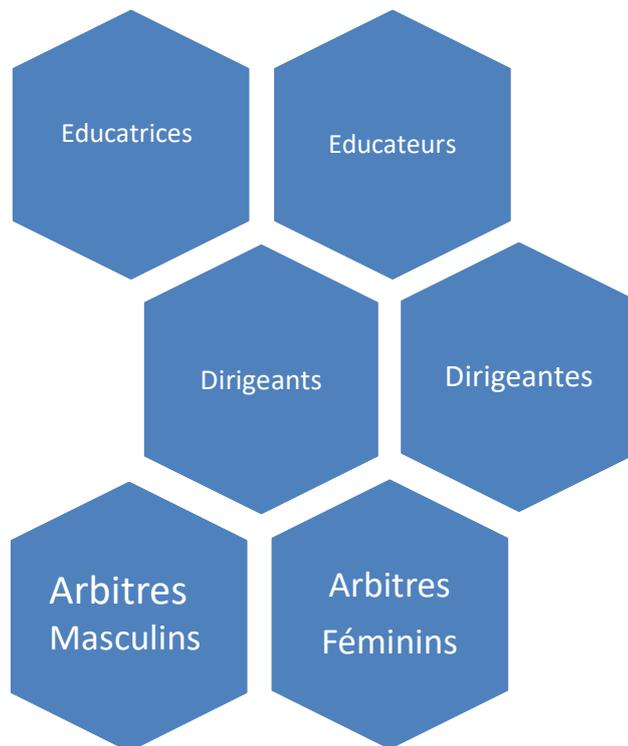
MAIL : SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

SITE : <https://district75foot.fff.fr>

LUNDI au VENDREDI de 10h à 13h et de 14h à 18h.



FORMATIONS





FORMATIONS EDUCATEURS ET EDUCATRICES

Vous retrouverez les modalités d'inscription des formations saison 2021/2022 sur le site de l'IR2F : <https://paris-idf.fff.fr/formations/>

Pour toute question complémentaire sur le suivi administratif des formations et certifications, veuillez contacter

le correspondant IR2F Tél : 01 85 90 03 79

Email : formations@paris-idf.fff.fr

FORMATIONS DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES



Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr/formations/>
Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité
« Consulter la liste des sessions », en bas de page
Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature »
à compléter
Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription



FORMATIONS INITIALES D'ARBITRAGE

Se connecter à l'adresse <https://district75foot.fff.fr/simple/formations-initiales-darbitres/>
Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité « Consulter la liste des sessions », en bas de page
Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter
Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription



Session 2 : 8, 9, 15 et 16 janvier 2022.

Session 3 : 12, 13, 19 et 20 mars 2022.





PLANNING DES FORMATIONS 2021/2022

Calendrier des modules de formation

CFF1

U9 - Module 7-8 ans			U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
25/10/2021	26/10/2021	District	28/10/2021	29/10/2021	District
21/02/2022	22/02/2022		23/02/2022	24/02/2022	100% féminin CA Paris 14
25/04/2022	26/04/2022	100% féminin PUC	27/04/2022	28/04/2022	
26/05/2022	27/05/2022		30/05/2022	31/05/2022	

CFF2

U13 - Module 11-12 ans			U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
02/11/2021	03/11/2021	District	2/03/2022	3/03/2022	
28/02/2022	1/03/2022		4/04/2022	5/04/2022	
6/04/2022	7/04/2022		24/05/2022	25/05/2022	

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans			SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
20/12/2021	21/12/2021		22/12/2021	23/12/2021	
14/04/2022	15/04/2022		21/04/2021	22/04/2022	

MODULES COMPLEMENTAIRES

Gardien de But - Module initiation-		
Date Début	Date Fin	Localité
10/03/2022	11/03/2022	

CERTIFICATIONS CFF1-2-3

DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	LIEU
24/02/2022	24/02/2022	
06/04/2022	06/04/2022	
04/06/2022	04/06/2022	

PROCÈS-VERBAUX



Comité Directeur du 28/10/2021

Comité d'Appel du 13/11/2021

Statuts Règlements du 16/12/2021





COMITE DIRECTEUR

PROCES-VERBAL

Réunion du 28/10/2021

Sous la présidence de M. Philippe SURMON, Président,

Membres Présents : Mmes Nathalie SEVENO – Albane SARTORIUS - MM. André Paul TROUDART
Jean Jacques BENGUIGUI – Francis MARTIN - Jérémie DELATTRE - Ezzedine MASMOUDI – Nuno
Filipe MIGUEL - Jacques MENDY - Fabrice DARTOIS - Laurent BRUDER - Jacques LAVIGNE -
Mustapha BEN AYED - Jean François CHERUBIN -

Excusés : MM. Nordine DJEDDI - Jean BLEHOUI - Jean François BERRADA - Henrique MARQUES

Absents : M. Akim BOUZIDI

Assistent : MM. Marc VINCENTI, Directeur Administratif – Hamid BELMAHI, Responsable des
Compétitions - Nicolas DENNIELOU, Président de la CDA

Le Président Philippe SURMON ouvre la séance à 19h10

Il remercie les membres présents à cette réunion puis revient à l'ordre du jour.

Lecture du Procès-verbal de la réunion du 09/09/2021 : Approbation à l'unanimité des membres présents.

VIE DU DISTRICT

1- Informations du Président Philippe SURMON :

-Point sur les effectifs licenciés : à ce jour 19 600 licenciés ;

-L'Assemblée Générale Ordinaire du District se tiendra au siège du PUC (Stade Charlety) le samedi 27 novembre 2021.

-Le Téléthon se déroule les 3 et 4 décembre 2021. Le Président émet le vœu que le District participe à cet événement en organisant une manifestation sportive consistant en un relais inter-arrondissements. Bien que les membres du Comité Directeur soient d'accord avec le projet, le problème de la sécurité est soulevé ainsi que l'accord obligatoire des organisateurs du TELETHON. Le projet est remis à l'étude pour l'an prochain.

-Concernant le CTD PPF, toujours en cours de recrutement à la Ligue de Paris Ile de France de Football ;

-Projet de la LPIFF de création d'une catégorie U15 en compétition R1 et R2 ouverte à tous les clubs ;

2- Point financier :

Le Président et le Trésorier Général explique la situation comptable du district.

Afin de réguler la trésorerie du District, le Président demande au CD l'autorisation de contracter un emprunt de 40000-50000 euros remboursable sur 5 ans.

Approbation à l'unanimité.

3- Point sur l'inauguration du 03/11/2021 :

- Pass sanitaire obligatoire ;
- Environ 80 invités ;
- Travailler sur le protocole (temps de parole à chacun des intervenants) ;
- Installation pour l'évènement d'un photo Booth ;
- Demande d'invitation pour France 24 et BFM Paris.

4-Point sur l'arbitrage (Intervention de Nicolas DENNIELOU, Président de la CDA) :

- Deux (2) nouveaux candidats désireux d'intégrer le District par le biais de la CDA :
 - M. SAINT-ALBIN Maurice en tant qu'observateur ;
 - M. BOUTCHICHE Abdenour en tant que membre de la CDA.

Le Comité Directeur nomme ces deux personnes aux fonctions demandées.

-Point sur les effectifs : à ce jour 102 arbitres enregistrés même si une bonne vingtaine n'ont toujours pas été entérinés administrativement par la LPIFF.

-Formation Initiale d'Arbitrage : 25 candidats se sont inscrits pour suivre la formation au District lors des week-ends du 06 et 07 novembre et du 13 et 14 novembre 2021

- Tests physique et théorique : 89 arbitres convoqués le 23 octobre 2021 et seulement 45 ont été présents. Des rattrapages sont prévus pour les absents (le prochain est fixé le 27/11/2021).

- Le Président de la CDA, associé à la Commission CDPME et à la Commission Technique, souhaite convier tous les Présidents de Clubs de Paris à une réunion à une date à déterminer afin de susciter de nouvelles vocations auprès de leurs membres.

- Paiement des arbitres : sujet abordé par Jérémie DELATTRE car difficulté pour les Clubs à régler les arbitres mais à ce jour, situation compliquée pour le District d'assumer le paiement des arbitres car il existe un risque d'être taxé par l'URSAFF et un salarié serait mobilisé sur cette tâche.

5-Point sur la technique :

En l'absence d'Anthony FOURNIER, le Directeur Administratif présente le travail effectué par le service technique depuis le dernier Comité Directeur.

2 formations ont été organisées par le District :

- CFF 1 : Module U9 du 25/10 au 26/10
 - o 22 inscrits et 14 présents
 - o 2 encadrants (Eddie Chauvin et Abou Karamoko)
- CFF 1 : Module 11 du 28/10 au 29/10
 - o 20 inscrits et 19 présents
 - o 2 encadrants (Gérard Ayrat et Anthony Fournier)

Des détections ont été organisées :

- 25/10/2021 : U16 à Marise Hiltz, une trentaine de joueurs ont été présentés par les clubs
- 26/10/2021 : U15 à Marise Hiltz, une trentaine de joueurs ont été présentés par les clubs
- 27/10/2021 : U13 à Marise Hiltz, une centaine de joueurs ont été présentés par les clubs

Des interdistricts qui vont avoir lieu :

- 03/11/2021 : U16 à Morfondé
- 10/11/2021 : U15 à Morfondé

Indemnisation des encadrants aux formations payantes (CFF1, CFF2, CFF3, Gardien de But) :

Après discussion, et après une comparaison avec ce que fait les autres districts, les membres du CD ont voté pour que l'indemnisation soit de 60 € par journée.

Présentation du planning des formations :

CFF1					
U9 - Module 7-8 ans			U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
25/10/2021	26/10/2021	District	28/10/2021	29/10/2021	District
21/02/2022	22/02/2022		23/02/2022	24/02/2022	100% féminin CA Paris 14
25/04/2022	26/04/2022	100% féminin PUC	27/04/2022	28/04/2022	
26/05/2022	27/05/2022		30/05/2022	31/05/2022	
CFF2					
U13 - Module 11-12 ans			U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
02/11/2021	03/11/2021	District	2/03/2022	3/03/2022	
28/02/2022	1/03/2022		4/04/2022	5/04/2022	
6/04/2022	7/04/2022		24/05/2022	25/05/2022	
CFF3					
U17-U19 - Module 15-18 ans			SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité	Date Début	Date Fin	Localité
20/12/2021	21/12/2021		22/12/2021	23/12/2021	
14/04/2022	15/04/2022		21/04/2021	22/04/2022	
MODULES COMPLEMENTAIRES					
Gardien de But -Module initiation-					
Date Début	Date Fin	Localité			
10/03/2022	11/03/2022				
CERTIFICATIONS CFF1-2-3					
DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	LIEU			
24/02/2022	24/02/2022				
06/04/2022	06/04/2022				
04/06/2022	04/06/2022				

La proposition du calendrier des formation est adoptée à l'unanimité

Candidats pour intégrer la commission technique :

- Tony NOCETTI, du club de CA Paris : demande accordée
- Philippe GUILLETTAT, du club des Enfants de la Goutte d'Or : demande accordée à condition de passer le recyclage Brevet d'Etat et d'être licencié 2021/2022
- Hafid KEJAIYOU : demande refusée, ne correspond pas au profil recherché par le district

6 - Point sur les commissions :

Intervention de Mr André-Paul TROUDART, secrétaire Général :

- Bilan sur le nombre de commissions s'étant tenues jusqu'à ce jour ;
- Répartition des Commissaires dans les différentes commissions et absentéisme
- Demande aux Présidents de Commission présents de pointer leurs listings (remis en séance) et de signaler toutes anomalies ;
- Demande de Fabrice DARTOIS pour intégrer la Commission des Statuts et Règlements : étant donné qu'il y a déjà 2 membres du Comité Directeur siégeant dans cette commission, il est préférable de ne pas donner suite à cette demande.

CHOIX DE L'EQUIPEMENTIER

Trois propositions d'Equipementiers (SKITA, AMADEUS et EKIN SPORTS) sont présentées au Comité Directeur par Nuno Filipe MIGUEL, vice-président délégué.

Après délibération, le Comité Directeur se prononce en faveur de la Société EKIN Sports (13 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention).

ASSEMBLEE GENERALE DU 27 NOVEMBRE 2021

- Mr Francis MARTIN, Trésorier Général présente au Comité Directeur pour approbation les documents comptables qui seront présentées lors de la prochaine Assemblée Générale :

- Bilan et Compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2021
- Budget actualisé 2021/2022
- Budget prévisionnel 2022/2023

Les comptes et les budgets sont adoptés à l'unanimité.

- Mr Philippe SURMON présente au CD, la candidature de Madame Nadia HAOUA du club de Solitaires FC pour le poste vacant au Comité de Direction.

Cette candidature ayant eu l'approbation du Comité Directeur sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CD EN QUALITE DE DELEGUE OFFICIEL

Approbation du CD pour que la fonction de délégué officiel puisse être assurée par un membre du Comité Directeur sur les matchs à risque. Se proposent comme volontaires : Mmes Albane SARTORIUS et Nathalie SEVENO, Mrs Moustapha BENAYED, Laurent BRUDER, Fabrice DARTOIS, Francis MARTIN.

L'idée est adoptée à l'unanimité.

PERMANENCE TELEPHONIQUE LE WEEK-END

Approbation par le Comité Directeur (1 voix contre) à la condition qu'une formation à la fonction soit assurée par le District.

Une FAQ sera établie afin de limiter les appels lors de cette permanence.

VALIDATION DE DIFFERENTS REGLEMENTS**1 - Règlements des critères du Foot Animation :**

Présentation par Nuno Filipe MIGUEL, Président de la Commission Foot Animation des règlements critères et annexe financière.

Approbation du CD.

2 - Dérogations « terrains » :

Le Comité Directeur accorde une dérogation de principe pour tous les terrains pour la saison en cours et rappelle néanmoins, que c'est aux clubs de faire cette demande.

DIVERS

Courrier du District de Seine Saint Denis concernant les dettes de Clubs, aujourd'hui rattachés au District de Paris. Le District de Paris a déjà fait les démarches auprès des Clubs parisiens débiteurs auprès de la LPIFF et des Districts limitrophes. Aucun moyen de rétorsion légal ne peut être utilisé sans l'aval de la LPIFF (retrait de points par exemple).

TOUR DE TABLE

Francis MARTIN : Evoque les travaux de la commission de développement et la création d'une plaquette.

Laurent BRUDER : Fait un compte rendu de la réunion qui s'est déroulée à la ligue concernant les actions menées par les districts envers le Futsal.

Albane SARTORIUS : Demande la possibilité d'obtenir les coordonnées des médecins des autres districts.

Fabrice DARTOIS : Propose de se mettre à la disposition des Clubs demandeurs pour leur enseigner comment remplir une FMI.

Prochaine réunion du Comité Directeur : le 16/12/2021

Le Président considérant que l'ordre du jour est épuisé, lève la séance à 22h05.

Philippe SURMON,
Président

André-Paul TROUDART,
Secrétaire Général



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL

Réunion du 13/12/2021

Président : M. André-Paul TROUDART

Présents : MM. Jean-Jacques BENGUIGUI, Jacques LAVIGNE, Nuno MIGUEL

Assiste : M. Marc VINCENTI

APPEL DE RC PARIS 10 d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 21/10/21 :

Rencontre : 23404929 - RC PARIS 10 / COURONNES OFC (2) – U14 D2.B du 09/10/2021

« Hors la présence de Monsieur FOURRIER

Considérant la réserve portée par le club de Couronnes OFC sur la feuille de match informatisée sur l'éventuelle non-homologation du terrain pour la dire recevable en la forme,

Considérant l'appui de ses réserves transmis le 10 octobre par le président du club Couronnes OFC,

Considérant le courriel du directeur du RC PARIS 10 indiquant que la réserve n'a pas été portée dans les délais réglementaires de 45 minutes avant le coup d'envoi,

Considérant le courriel de Monsieur l'arbitre central confirmant le respect du délai de 45 minutes (réserve déposée à 12h40),

Considérant que le match s'est joué sur le terrain n°2 du stade Louis Lumière au lieu du terrain n°1 initialement prévu,

Considérant qu'à la date de la rencontre, le terrain n°2 du stade Louis Lumière n'était pas homologué.

Par ces motifs et après en avoir délibéré, **la commission décide que la réserve est recevable et fondée, match gagné à Couronnes OFC (3 points, 3 buts) et perdu par pénalité au RC Paris 10 (-1 point, 0 but).**

Débit RC Paris 10 : 43,50 euros

Crédit Couronnes OFC : 43,50 euros

Cette décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.»

Hors la présence de M. Nuno MIGUEL

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Regrettant l'absence excusée de M. QUAOUCHAR Radouan, arbitre central officiel,

Après audition de :

Pour le club de RC Paris 10 :

- M. PINTO Anthony, délégué
- M. FOFANA Mohamed, arbitre assistant

Pour le club de Couronnes OFC :

- M. YILDIZOGLU Ali, représentant le Président

Considérant que le club de RC Paris 10 conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé de donner match perdu à son équipe,

Considérant que la rencontre était fixée à 13h30 au stade Louis Lumière, terrain n°1,

Considérant que le club de RC Paris 10 énonce :

- que c'est un manque de fair-play de la part du club de Couronnes OFC,
- qu'on s'est tous battu pour avoir ce district et qu'en faisant des réserves sur l'homologation des terrains, c'est contraire à l'esprit
- que la réserve n'a pas été posée dans les délais (45 minutes au moins avant le début de la rencontre)
- que le jour de la rencontre, ayant déjà un match sur le terrain n°1, le gardien leur a imposé de jouer sur le terrain n°2
- que le club est tributaire de la Ville de Paris, et en aucun cas, la DJS leur a indiqué que le stade Louis Lumière n'était pas homologué

Considérant que M. YILDIZOGLU Ali, représentant le Président de Couronnes OFC explique que dès leur arrivée au stade, leur dirigeant a averti l'arbitre officiel et les dirigeants de RC Paris 10 qu'une réserve allait être déposée sur l'homologation du terrain,

Considérant que M. QUAOUCHAR Radouan, arbitre central officiel, rapporte que le dirigeant de Couronne OFC lui a bien notifié qu'il allait déposer une réserve sur l'homologation du terrain à 12h40 soit dans le délai des 45 minutes avant le coup d'envoi,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, les déclarations d'une personne licenciée agissant en qualité d'arbitre, désignée par les instances, doivent être retenues jusqu'à preuve contraire,

Considérant que le terrain n°2 du Stade Louis Lumière ne possédait plus de classement le jour de la rencontre,

Considérant que le club ne respectant pas l'article 39.1 des RSG du District 75, se voit infliger match perdu par pénalité comme le stipule l'article 40.1 des RSG du District 75,

Considérant dès-lors qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DE COURONNES OFC d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 09/11/21 :

Rencontre : 23409227 - COURONNES OFC / AS PARIS - Seniors D1 du 07/11/21

«A la lecture de la feuille de match, du rapport de M. l'arbitre officiel et du rapport des dirigeants des deux clubs , il est rappelé aux responsables d'équipes les modalités du contrôle du pass sanitaire des personnes inscrites sur la feuille de match repris au présent PV de la commission de céans et déjà rappelé lors du PV du 02/11/21. Le corps arbitral n'est pas chargé de cette mission mais peut en faciliter l'exécution lors de son propre contrôle de la FMI ou de la feuille de match avant le déroulement de la rencontre.

Il est bien précisé que **ce contrôle a lieu au moment du contrôle physique des joueurs et de leur licence avant le match** ce qui permet de vérifier que le pass sanitaire présenté est celui du joueur inscrit sur la feuille de match. Ce contrôle est effectué par le référent covid du club recevant en présence de celui du club visiteur ou par tout autre dirigeant licencié des deux clubs qui donnent à l'arbitre central le résultat de ce contrôle. Ceci n'est pas considéré comme un contrôle de la pièce d'identité mais de celle du pass sanitaire en corrélation avec la licence du joueur inscrit sur la feuille de match.

Il appert que le contrôle du pass sanitaire n'a pas pu être réalisé pour l'ensemble des acteurs de cette rencontre dans les délais impartis. (Cinq pour COURONNES OFC et aucun pour l'AS PARIS)

La conséquence a été le non déroulement de ce match.

La commission décide match perdu aux deux équipes par forfait suite à la non-présentation mutuelle des pass sanitaires au moment de la vérification des licences avant match et à l'imbroglie provoqué par les responsables des deux clubs.

De plus, le président du club COURONNES OFC refuse d'établir les moyens de paiement des déplacements du corps arbitral. Le club sera débité de l'indemnité de déplacement de 46 € due à chaque arbitre, soit 3 X 46 € et lui inflige l'amende de 50 €, soit 3 X 50 € (cf annexe financière).

Au surplus, la commission transmet le dossier à la commission de discipline pour les sanctions éventuelles et notamment sur le fait qu'une vidéo a été réalisée dans le vestiaire des arbitres sans le consentement de ces derniers.»

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

- M. TALEB Ali, arbitre central officiel
- M. GAHLAZA Kamel, arbitre assistant officiel (audition partielle, il a dû partir d'urgence)

Pour le club de Couronnes OFC :

- M. YILDIZOGLU Ali, référent COVID

Pour le club de l'AS Paris :

- M. EL KHADRISSI Nabil, représentant le Président

M. BENGUIGUI Jean-Jacques, représentant de la commission d'Organisation des Compétitions

Considérant que le club de Couronnes OFC conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé de donner match perdu aux deux équipes par forfait suite à la non présentation mutuelle des pass sanitaires au moment de la vérification des licences avant match et à l'imbroglie provoqué par les responsables des deux clubs,

Considérant que M. YILDIZOGLU Ali, référent COVID de Couronnes OFC atteste qu'il n'a jamais demandé aux arbitres de contrôler les pass sanitaires mais les a averti à plusieurs reprises que le club de l'AS Paris ne voulait pas présenter ses pass sanitaires,

Considérant que M. YILDIZOGLU Ali, référent COVID de Couronnes OFC indique que ses joueurs avaient tous le pass sanitaire,

Considérant que M. EL KHADRISSI Nabil, représentant le Président affirme que ses joueurs avaient bien aussi le pass sanitaire,

Considérant que M. TALEB Ali, arbitre central officiel certifie que M. YILDIZOGLU Ali, référent COVID de Couronnes OFC lui a affirmé à maintes reprises que c'était à l'arbitre de contrôler les pass sanitaires, ce que réfute M. YILDIZOGLU Ali,

Considérant que M. TALEB Ali, arbitre central officiel indique qu'il a vu deux dirigeants qui se disputaient et qui se renvoyaient la balle,

Considérant que M. TALEB Ali, arbitre central officiel rapporte qu'à 15h55, le contrôle des pass sanitaires n'ayant pas encore été effectué, il a décidé en concertation avec ses arbitres assistants de ne pas faire jouer la rencontre,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, les déclarations d'une personne licenciée agissant en qualité d'arbitre, désignée par les instances, doivent être retenues jusqu'à preuve contraire,

Considérant que le club de Couronnes OFC n'apporte pas d'éléments nouveaux permettant de remettre en cause la décision de la commission de première instance,

Considérant dès-lors, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées et de M. BENGUIGUI Jean-Jacques,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DE L'AS PARIS d'une décision de la Commission des Statuts et des Règlements 18/11/21 :

« Après lecture de :

- La feuille de match informatisée où ne figure aucune réserve d'avant match
- De la confirmation des réserves adressées par l'AS Paris dans les délais réglementaires
- Du rapport complémentaire de M. El Mehdi HAKAM, arbitre de la rencontre

Considérant que l'arbitre indique dans son courrier qu'aucune formalisation écrite d'une réserve n'a été faite par le club de l'AS Paris.

La commission décide de classer le dossier. »

Rencontre : 23409746 – PARIS 15 O. / AS PARIS (2) – SENIORS D3.B du 14/11/2021

Hors la présence de M. Nuno MIGUEL

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

- M. HAKAM El Mehdi, arbitre central officiel

Pour le club de l'AS Paris :

- M. EL KHADRISSI Nabil, représentant le Président

Pour le club de Paris 15 O.:

- M. BRIOT Arnaud, arbitre assistant

Considérant que le club de l'AS Paris conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé de ne pas traiter le dossier,

Considérant que M. HAKAM El Mehdi, arbitre central officiel explique que le dirigeant de l'AS Paris lui a informé, à son arrivée, qu'il souhaitait déposer des réserves sur l'homologation du terrain,

Considérant que M. BRIOT Arnaud, arbitre assistant du club de Paris 15 O. indique qu'il n'était pas au courant qu'une réserve sur le terrain voulait être déposée par le club de l'AS Paris, et affirme qu'il vient de l'apprendre,

Considérant que M. HAKAM El Mehdi, arbitre central officiel atteste qu'après discussion sur les couleurs des équipes, il a passé la tablette au dirigeant de l'AS Paris afin qu'il inscrive sa réserve sur l'homologation du terrain,

Considérant que M. HAKAM El Mehdi, arbitre central officiel certifie que le dirigeant de l'AS Paris lui a rendu la tablette en lui indiquant qu'il ne souhaitait plus déposer de réserve sur le terrain,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, les déclarations d'une personne licenciée agissant en qualité d'arbitre, désignée par les instances, doivent être retenues jusqu'à preuve contraire,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'arbitre est une personne neutre qui ne penche ni pour l'une, ni pour l'autre partie, mais dont le jugement comme celui de quiconque peut être sujet à l'erreur ; en revanche, sa bonne foi ne peut être mise en cause sur le fondement de simples allégations, sous peine de rendre tout simplement impossible la pratique du sport de compétition,

Considérant, dès-lors, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

APPEL DE RACING CLUB PARIS 18^{ème} d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions 23/11/21 :

« A la lecture de la feuille de match et du rapport de Paris 15 AC.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe RACING CLUB 18.

Le référent COVID ou toute autre dirigeant majeur licencié du club recevant doit impérativement organiser le contrôle des pass sanitaires de l'ensemble des protagonistes d'un match et au minimum ceux repris sur la feuille de match en présence du référent COVID ou tout autre dirigeant licencié du club visiteur. Si l'équipe visiteuse est la plus diligente a demandé que ce contrôle s'effectue, le club recevant s'exécute en organisant ce dernier. »

Rencontre : 23409622 - RACING CLUB 18 / PARIS 15 AC – SENIORS D3.A du 21/11/2021

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

Pour le club de Racing Club 18 :

- M. REZACK Locman, arbitre central
- M. EL HAMEL Slimane, arbitre assistant

Pour le club de Paris 15 AC :

- M. GOULEHI Xavier, arbitre assistant

M. BENGUIGUI Jean-Jacques, représentant de la commission d'Organisation des Compétitions

Considérant que le club de Racing Club 18 conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé de donner match perdu à son équipe pour non organisation du contrôle des pass sanitaires de l'ensemble des protagonistes d'un match,

Considérant que le club de Racing Club 18 indique que le club de Paris 15 AC a demandé, à 15h30 alors que tous les joueurs se trouvaient sur le terrain, de contrôler les pass sanitaires,

Considérant que le club de Racing Club 18 explique qu'il était impossible d'organiser le contrôle sans que le match puisse aller à son terme compte tenu de la distance du terrain aux vestiaires et que les installations fermaient à 18h00,

Considérant qu'il est constaté que le club de Racing Club 18 a donc refusé d'organiser le contrôle des pass sanitaire,

Considérant que le club de Paris 15 AC a ensuite refusé de jouer la rencontre, indiquant ne pas vouloir mettre en danger ses joueurs,

Considérant que le contrôle des pass sanitaires doit obligatoirement s'effectuer à chaque match et non pas à la demande comme l'indique le club de Racing Club 18,

Considérant que la non organisation du contrôle des pass sanitaires incombe au club de Racing Club 18,

Considérant dès-lors, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées et de M. BENGUIGUI Jean-Jacques,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Courriel de l'AS PARIS

Le Comité,

Pris connaissance du courriel d'appel,

Après lecture du courriel d'appel, il est impossible de déterminer :

- La commission de première instance concernée
- La rencontre concernée

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit cet appel irrecevable et la procédure close.



Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 16/12/2021

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO – MM. Olivier FOURRIER, Laurent BOUSSOULADE, Charles DELAUNEY, Nordine DJEDDI

Excusé : M. Pierre-Edouard MORLET (activités professionnelles)

Informations : Le Président de la commission transmet aux membres de la commission, le contenu de son intervention lors de la réunion des présidents de commission du district qui s'est déroulée le 8 décembre 2021. Un tour de table est effectué pour échanger sur ce premier bilan.

Reprise du Dossier n°15

Match n°23409342 du 21/11/2021

Seniors D2- ESC PARIS 20 / ESPERANCE PARIS 19 (2)

Hors la présence de M. Nordine DJEDDI.

Lecture des explications adressées par le club de l'ESC PARIS 20 à la demande formulée par le district.

La commission convoque pour le jeudi 6 janvier 2022 à 18h15 :

- M. CHAFAK Romdane, Président du club de l'ESC PARIS 20
- M. TEYEB Houcine, Dirigeant de l'ESC PARIS 20.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°16

Match n°23434398 du 21/11/2021

U16 D2- poule B AF PARIS 18 / AS PARIS

Sanction disciplinaire : en l'absence de dirigeant adulte pour cette rencontre de jeunes mineurs, la commission reçoit M. Nabil EL KHADRISSI, Secrétaire Général du club de l'AS PARIS en lieu et place du président Mohamed EL KHADRISSI.

Celui-ci indique que l'adulte responsable qui accompagnait l'équipe est Monsieur Xavier FERMENT.

La personne auditionnée et les personnes non membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision,

La commission **convoque pour sa réunion du jeudi 6 janvier 2022 à 18h45** :

- M. QUAOUCHAR Radouan, arbitre officiel
- M. FERMENT Xavier, dirigeant de l'AS Paris

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°17

Match n°23433913 du 5/12/2021

ANCIENS D1- ST CHARLES O PARIS / ANTILLAIS PARIS 19ème

Lecture de la feuille de match informatisée où figure une réserve d'avant match formulée par M. BERTRAND Fabrice capitaine du club ANTILLAIS PARIS 19 sur la qualification et la participation de tous les joueurs de la ST CHARLES O PARIS.

Lecture du courrier postal manuscrit daté du 5 décembre parvenue au district le 8 décembre rédigé par M BERTRAND Fabrice capitaine du club ANTILLAIS PARIS 19.

Considérant que les réserves n'ont pas été confirmées ni par courriel électronique via la messagerie officielle du club, ni par lettre recommandée,

La commission dit irrecevable les réserves (Art. 30.12 des RSG du District 75) et clos le dossier.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements n'est pas susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes mais elle est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de quinze jours à compter de sa notification, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

Dossier n°18

Match n°23409225 du 7/11/2021

SENIORS D1- SALESIENNES DE PARIS / PARIS 13 ATLETICO (3)

Hors la présence de M. Nordine DJEDDI

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ou de réclamation d'après-match

Lecture de la demande d'évocation adressée par le club de PARIS 13 ATLETICO le 2 décembre concernant la participation du joueur KEITA Mamadou au match en étant en état de suspension.

Lecture de la réponse de la SALESIENNE DE PARIS pour donner suite à la demande du district.

Lecture des explications du secrétariat du district qui indique qu'après investigation auprès de l'arbitre officiel : ce joueur KEITA Mamadou de la Salésienne de Paris n'a pas reçu 2 cartons jaunes au cours de la rencontre Salésienne-PUC du 10/10/2021 et que l'annonce de sa suspension dans le système informatique est un bug qui a été corrigé par les services administratifs du district.

La commission de Discipline n'a jamais été saisie sur cette affaire (pas de rapport d'arbitre...).

La commission indique que l'évocation est non fondée et entérine le résultat acquis sur le terrain. Elle demande que tous les frais (amende, droits) qui seraient supportés par les 2 clubs soient annulés.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°19

Match n°23409347 du 5/12/2021

SENIORS D2- ESPERANCE PARIS 19^{ème} (2) / PARISIENNE ES (2)

Hors la présence de M. Nordine DJEDDI

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ou de réclamation d'après-match

Lecture de la demande d'évocation adressée par le secrétaire général du club de l'Espérance Paris 19^{ème} le 5 décembre au soir par le canal de la boîte mail officielle du club concernant la participation du joueur LASSAL AKRAM (ES PARISIENNE) au match en étant en état de suspension.

Lecture des éléments figurant dans FOOT2000, FOOTCLUBS et les dossiers de la commission de discipline du district.

Il en ressort :

D'une part que le joueur LASSAL AKRAM pour récidive d'avertissement (3 en moins de 3 mois) a été sanctionné d'un match de suspension à compter du 22 novembre (décision publiée sur foot club le 19 novembre à 17h00).

D'autre part que l'équipe du club de ES PARISIENNE (2) n'a joué aucune rencontre entre la date de prise d'effet de la sanction et la date du match en objet.

Par conséquent, le joueur LASSAL AKRAM a participé à la rencontre en état de suspension.

La commission décide de :

- **donner match perdu par pénalité à ES PARISIENNE (2) [-1 pt, 0 but pour 0 but contre] pour en attribuer le gain à l'ESPERANCE PARIS 19 (2) [3 pts, 0 but pour 0 but contre]**
- **sanctionner le joueur LASSAL AKRAM du club de l'ES PARISIENNE d'un match ferme de suspension à compter du 20 décembre 2021.**
- **infliger une amende de 50 € au club de l'ES Parisienne (annexe financière)**

Débit ES PARISIENNE : 43.50 €

Crédit ESPERANCE PARIS 19^{ème} : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°20

Match n°23965374 du 5/12/2021

U18 D3- poule B ESC XV^{ème} / J.A.M.

Hors la présence de Laurent BOUSSOULADE

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match posée par le dirigeant TCHEMELE MARK de la J.A. Montrouge concernant le dépassement par le club de l'ESC XV du nombre de muté hors période autorisé (2 par rencontre) Sont cités nominativement les joueurs Marius HENRY, Shannel DULAC DESPLAN, Ibrahima DANSOKHO.

Lecture de l'appui des réserves portées sur la FMI adressée par M. TCHEMELE du club de la J.A. MONTROUGE le 6 décembre au matin par le canal de la boîte mail officielle du club [dépassement du nombre de muté hors période aligné lors de la rencontre citée en objet].

A la lecture des éléments figurant dans FOOT2000, il en ressort les éléments suivants :

-Pour le joueur Marius HENRY licence n°2546996928 sa licence a été enregistrée le 28/9/21 venant de ES Paris XIII donc licence mutation hors période (MHP)

-Pour le joueur Shannel DULAC DESPLAN licence n°2547267091 sa licence a été enregistrée le 27/9/21 venant de CA Paris 14 donc licence mutation hors période (MHP)

-Pour le joueur Ibrahima DANSOKHO licence n°2548488844 sa licence a été enregistrée le 27/9/21 venant de CA Paris 14 donc licence mutation hors période (MHP)

Par conséquent il est établi que le club de l'ESC XV a aligné 3 joueurs mutés hors période donc en infraction avec l'article 7.5 des RSG du District 75,

La commission décide match perdu par pénalité à l'ESC XVème [-1 pt, 0 but pour, 2 buts contre] pour en attribuer le gain à la J.A. MONTROUGE [3pts, 2 buts pour, 0 but contre].

Débit ESC XVème : 43.50 €

Crédit JA MONTROUGE : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°21

Match n°23409349 du 5/12/2021

SENIORS D2- SEIZIEME ES (2) / ESC PARIS 20

Hors la présence de M. Nordine DJEDDI.

Lecture de la feuille de match informatisée où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après-match.

Lecture de l'évocation adressée par M HOUCINE TEYEB de l'ESC PARIS 20 le 6 décembre par le canal de la boîte mail officielle du club concernant la participation à la rencontre citée en objet de plus de 2 joueurs mutés hors période cela concerne l'ensemble des joueurs figurant sur la FMI.

La commission DIT QU'IL N'Y A PAS LIEU A EVOCATION.

Après étude, le club de l'ES SEIZIEME respecte les règlements généraux concernant la participation des joueurs avec cachet mutation hors période.

Pour la seconde partie du courrier, la commission transmet le dossier à la commission d'organisation pour étude et traitement

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°22

Match n°23434409 du 12/12/2021

U16 D2- poule B SEIZIEME ES (2) / PARIS 15 AC

Lecture de la feuille de match informatisée où figure une réserve d'avant match déposé par le dirigeant responsable du club SEIZIEME ES M. DEMULDER Antonin concernant la participation à la rencontre citée en objet de plus de 2 joueurs mutés hors période. Les joueurs cités sont Jean DESJONGUERES, Raphael BENICHOU, Antoine RIVET, Rayan BENOUCIEF, Ewen DENIS SENEZ, Martin DREUX et Clément TOURTIER tous de PARIS 15 AC

Lecture de l'appui des réserves adressé par M Nuno Filipe MIGUEL président de l'ES SEIZIEME le 13 décembre dans la matinée par le canal de la boîte mail officielle du club concernant la participation à la rencontre citée en objet de plus de 2 joueurs mutés hors période. Les joueurs qui figuraient sur la réserve sont cités nominativement.

La commission vérifie grâce à FOOT2000 les dates d'enregistrement des licences des joueurs cités,

- Jean DESJONGUERES, licence n°2547409767 enregistrée le 22/9/21, mutation hors période
- Raphael BENICHOU, licence n°2547154404 enregistrée le 22/9/21, mutation hors période
- Antoine RIVET, licence n°2547365713 enregistrée le 26/9/21, mutation hors période
- Ryan BENOUCIEF licence n°2348130690 enregistrée le 13/10/21, mutation hors période
- Ewenn DENIS SENEZ licence n°2548362025 enregistrée le 10/10/21, mutation hors période
- Martin DREUX licence n°9602422040 enregistrée le 2/9/21, mutation hors période
- Clément TOURTIER licence n°9602267223 enregistrée le 28/8/21, mutation hors période

Par conséquent il est établi que le club de PARIS 15 AC a aligné plus de 2 joueurs mutés hors période donc en infraction avec l'article 7.5 des RSG du District 75,

La commission décide match perdu par pénalité à PARIS 15 AC [-1 pt, 0 but pour, 3 buts contre] pour en attribuer le gain à l'ES SEIZIEME [3pts, 3 buts pour, 0 but contre].

Débit PARIS 15 AC : 43.50 €

Crédit ES SEIZIEME : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District

Dossier n°23

Match n°23434226 du 12/12/2021

U16 D2- poule A COURONNES OFC (2) / PARIS 10 RC

Lecture de la feuille de match informatisée où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après-match.

Lecture du mail du directeur du RC PARIS 10 qui nous signale la présence et le comportement de M. FABRICE DARTOIS, président de COURONNES OFC.

La commission demande à M. le président de COURONNES OFC Fabrice DARTOIS de lui fournir des explications écrites sur les faits décrits dans le courrier du RC PARIS 10 pour le 30 décembre 2021.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°24**Match n°23434408 du 12/12/2021****U16 D2 - poule B MACCABI PARIS UJA (2) / AS PARIS**

Lecture de la feuille de match informatisée et des différents documents joints au dossier.

La commission demande à l'arbitre de lui fournir ses observations sur les réserves d'avant match et/ou des observations après match éventuelles inscrites sur la feuille de match.

La commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°25**Match n°23963625 du 12/12/2021****ANCIENS D2 - poule A PARISIENNE ES 12 / AS HAJDUK VELJKO**

Lecture de la feuille de match informatisée où ne figure aucune réserve d'avant match.

Sur la FMI figure une observation sous forme de réserves techniques (participation de plus de 14 joueurs de l'HAJDUK VELIKO à la rencontre).

La commission transmet le dossier à la section loi du jeu de la CDA et met sa décision en délibéré.

Les membres de la commission souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année aux présidents, présidentes, dirigeantes, dirigeants joueurs et joueuses des clubs du district parisien et vous retrouveront avec plaisir en 2022

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE

Annexes



Horaires des
matches



Calendrier



Annexes



PLU

HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES



RENCONTRES DU DIMANCHE

SENIORS DAM	15H00
U18	13H00
U16	13H00
CDM	09H00
ANCIENS et + 45Ans	09H00
U11 et U13 FEM.	11h00

RENCONTRES DU SAMEDI

SENIORS FEMININES	17H30
U14	16H00
U13	15H00
U12	14H00
U11	11H00
U10	10H00
U9	9H00
U6	11H00
U11 et U13 FEM.	11h00

CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2020/2021

dates	FORMATION	U6/U7	U8/U9	U10	U11	U12	U13	U11 F	U13F	U15F	
Jeudi 2/09		RENTREE SCOLAIRE									
Samedi 4/09											
Jeudi 9/09		FORMULAIRE D'ENGAGEMENT U6/U7 U8/U9 CRIT U10 CRIT U11 CRIT U12 CRIT U13 CRIT U11F CRIT U13F CRIT U15F CRIT U18F CRIT SENIOR FEM A 7									
Samedi 11/09											
Samedi 18/09											
Lundi 20/09		REUNION RESPONSABLE ECOLE DE FOOT									
Dimanche 26/09									parisienne 6 foot		
Lundi 27/09		REUNION RESPONSABLE FOOT FEMININ									
Samedi 2/10											
Lundi 4/10		REUNION RESPONSABLE FUTSAL									
		PHASE 1									
Samedi 9/10		Plateau 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	Journée 1	
Samedi 16/10		Plateau 1	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	Journée 2	
Samedi 23/10											
	Modules CFF1					TOUSSAINT	Détection U13 INF				
Samedi 30/10	Modules CFF2	VACANCES SCOLAIRE DU 22/10 AU 7/10									
Mercredi 3/11		interdistrict U16									
Samedi 6/11		interdistrict U15									
Samedi 13/11		Plateau 2	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	Journée 3	
Samedi 20/11		Plateau 2	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	Journée 4	
Samedi 27/11			challenge/coupe	FESTIFOOT U13 1ER TOUR					interdistrict U15F		
Samedi 4/12		Plateau 3	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	Journée 5	
Samedi 11/12		Plateau 3	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	Journée 6	
Samedi 18/12											
Samedi 25/12		NOËL									
Samedi 1/01		VACANCES SCOLAIRE D'liste U13 INF									
Samedi 8/01		Plateau 4									
Samedi 15/01			challenge/coupe	FESTIFOOT U13 2E TOUR				FESTIFOOT U13 2E TOUR			
Samedi 22/01		Festifoot	Festifoot	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	journée 7	
Jeudi 27/01		FORMULAIRE AJUSTEMENT ENGAGEMENT/BRASSAGE PHASE 2									
Samedi 29/01		PHASE 2/ BRASSAGE									
Samedi 5/02		Plateau 5	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	Journée 1 phase 2	
Samedi 12/02			challenge/coupe	FESTIFOOT U13 3E TOUR				FESTIFOOT U13 3E TOUR			
Samedi 19/02		Plateau 4	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	Journée 2 phase 2	
Samedi 26/02		HIVER									
Samedi 5/03		VACANCES SCOLAIRE DU 18/02 AU 7/03									
Samedi 12/03		Plateau 6	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	Journée 3 phase 2	
Samedi 19/03		Plateau 5	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	Journée 4 phase 2	
Samedi 26/03		Plateau 7	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	journée 5 phase 2	
Samedi 2/04		Plateau 6	challenge/coupe	FESTIFOOT U13 FINALE DEPARTEMENTALE				FESTIFOOT U13 FINALE DEPARTEMENTALE			
Samedi 9/04		Plateau 8	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	Journée 6 phase 2	
Samedi 16/04		WEEK END DE PÂQUES									
Lundi 18/04											
Samedi 23/04											
mercredi 27/04									interdistrict U14F		
Samedi 30/04						PRINTEMPS	Interdistrict U14				
Samedi 7/05		VACANCES SCOLAIRE DU 22/04 AU 9/05									
Samedi 14/05						FESTIFOOT U13 FINALE REGIONALE			FESTIFOOT U13 FINALE REGIONALE		
Samedi 21/05		Festifoot à 5	Festifoot à 8	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	Journée 7 phase 2	
Jeudi 26/05		ASCENSION									
Samedi 28/05											
Samedi 04/06											
Lundi 6/06						PENTECÔTE					
Samedi 11/06					finale u11 reg	INTERCLUB		finale U11 reg			
Samedi 18/06		JOURNEE NATIONAL DEBUTANT (confirmation FFF)									
Samedi 25/06						CEREMONIE CLOTURE DE SAISON			fillofoot reg		

